



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE LE 17 NOVEMBRE 2025 À 19 H 30 AU
CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN (10, RUE DES LOISIRS). FORMANT
QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE STEVE BERTHIAUME, MAIRE.**

Sont présents, les conseillers :

Monsieur Claude Lavoie

Monsieur Pierre Gagné

Monsieur Frédéric Caron

Monsieur Gildor Gagné

Musical Kevin Sean

Est absent, le conseiller :

Secrétaire d'assemblée :

2025/11-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2025/11-02

ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2025/11-03

PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

2025/11-04

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE, conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire avec tous les priviléges, droits et obligations y attachés;



No de résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ par Kevin Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller, Claude Lavoie, soit nommé maire suppléant et qu'il remplisse toutes les fonctions du maire en cas d'absence ou de vacance de cette charge, avec tous les priviléges, droits et obligations y attachés.

2025/11/05

DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LES EFFETS BANCAIRES ET DOCUMENTS OFFICIELS

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur Steve Berthiaume, maire, et madame Audrey Morin, directrice générale et greffière-trésorière, ou madame Edith Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer conjointement tous les effets bancaires et documents pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau.

Il est également résolu d'autoriser monsieur Claude Lavoie, maire suppléant, à signer, en l'absence du maire, tous les effets bancaires et documents pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau, conjointement avec madame Audrey Morin, directrice générale et greffière-trésorière, ou madame Edith Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

2025/11/06

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire dépose la liste des responsabilités des membres du conseil, le tout comme suit :

Jean-Luc Desbiens Conseiller — district n° 1	<ul style="list-style-type: none">• Bibliothèque• Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)• Société de développement de Ragueneau inc.
Claude Lavoie Conseiller — district n° 2	<ul style="list-style-type: none">• Comité de vigilance du Lieu d'enfouissement technique (LET) de Ragueneau• Mesures d'urgence• MRC de Manicouagan (en l'absence du maire)• R.G.M.R.M (en l'absence du maire)• Société de développement de Ragueneau inc.
Frédéric Caron Conseiller — district n° 3	<ul style="list-style-type: none">• Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)• Comité loisirs, culture et vie communautaire
Kevin Jean Conseiller — district n° 4	<ul style="list-style-type: none">• Comité de gestion du Camping Marina Ragueneau• Comité loisirs, culture et vie communautaire• Comité santé et sécurité
Pierre Gagné Conseiller — district n° 5	<ul style="list-style-type: none">• Comité de suivi de la politique familiale et MADA
Gildor Gagné Conseiller — district n° 6	<ul style="list-style-type: none">• Comité de gestion du Camping Marina Ragueneau• Comité de suivi de la politique familiale et MADA• Office d'habitation de Manicouagan
Steve Berthiaume Maire	<ul style="list-style-type: none">• Comité intermunicipal d' aqueduc• Comité intermunicipal du service incendie• MRC de Manicouagan• R.G.M.R.M.

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution
ou annotation

2025/11-07

QUE cette liste soit acceptée comme dépôt;

QU'une copie de la résolution soit transmise aux organismes concernés.

Il est également résolu que le comité des travaux publics (résolution 2025/02-29) soit aboli.

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DU PERSONNEL CADRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Ragueneau souhaite uniformiser ses pratiques en matière d'emploi et établir des dispositions claires, équitables et cohérentes à l'égard de son personnel cadre;

ATTENDU QUE la Politique de rémunération et des conditions de travail du personnel cadre définit les objectifs, les modalités de gestion, ainsi que les conditions applicables à l'ensemble des employés cadres de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette politique remplace, à toutes fins pratiques, les ententes de travail antérieures;

ATTENDU QUE ladite politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil municipal et est rétroactive au 1^{er} janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par Kevin Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Politique de rémunération et des conditions de travail du personnel cadre de la Municipalité de Ragueneau telle que présentée, celle-ci entrant en vigueur à compter de son adoption et étant rétroactive au 1^{er} janvier 2025.

2025/11-08

EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QU'un poste de préposé à la bibliothèque sera bientôt vacant et que la Municipalité désire pouvoir ce poste;

ATTENDU QUE les candidatures reçues ont été analysées et que la direction recommande l'embauche de madame Amélie Gagné;

IL EST PROPOSÉ par Gildor Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de madame Amélie Gagné à titre de préposée à la bibliothèque, à compter du 18 novembre 2025, au salaire de l'échelon 1 de la convention collective en vigueur.

2025/11-09

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice des finances est vacant à la suite de la nomination de madame Audrey Morin au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a amorcé un processus d'embauche structuré, équitable et efficace, avec l'accompagnement de la firme Mallette (résolution 2025/08-18);

CONSIDÉRANT QUE ce processus a permis d'identifier le candidat jugé le plus qualifié pour occuper ce poste stratégique;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution
ou annotation

QUE monsieur Moussé Landry Gokou soit embauché à titre de directeur des finances de la Municipalité de Ragueneau;

QUE son entrée en fonction soit prévue le 18 novembre 2025;

QUE sa rémunération soit fixée à l'échelon 5 de la politique de rémunération et des conditions de travail du personnel cadre.

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément à la politique de rémunération et des conditions de travail du personnel cadre.

2025/11-10

RENOUVELLEMENT DES SERVICES JURIDIQUES – LAVERY, AVOCATS

CONSIDÉRANT la réception, en date du 7 novembre 2025, d'une offre de renouvellement des services juridiques de première ligne présentée par le cabinet Lavery, de Billy, avocats;

CONSIDÉRANT QUE cette offre vise à assurer un accompagnement juridique continu pour les besoins quotidiens de la Municipalité, sur la base d'un coût forfaitaire annuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de renouveler l'entente de service avec ce cabinet, lequel possède une expertise reconnue en droit municipal;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter l'offre de renouvellement présentée par le cabinet Lavery, de Billy, avocats, telle que transmise le 7 novembre 2025;
- De retenir le forfait suivant : Forfait Complet – 1 500 \$ par année, taxes en sus.
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Audrey Morin, à signer pour et au nom de la Municipalité de Ragueneau le formulaire de confirmation et tout document nécessaire à cet effet.

2025/11-11

LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES

CONSIDÉRANT la résolution 2025/09-20 autorisant la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la location d'un chargeur sur roues pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs soumissions ont été demandées pour la location d'un chargeur afin d'obtenir les meilleures conditions et répondre adéquatement aux besoins des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de la compagnie Hydromec s'est avérée la plus avantageuse pour la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Gildor Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la location d'un chargeur sur roues auprès de la compagnie Hydromec pour une période de six (6) mois, au coût de 5 900 \$ (plus taxes applicables) par mois.

2025/11-12

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-07 – RENOUVELLEMENT DU REFINANCEMENT

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 2008-07;

CONSIDÉRANT QUE le solde de l'emprunt, au montant de 42 900 \$, arrivé à échéance en septembre 2025, doit être refinancé;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de la Manicouagan a soumis une offre de refinancement selon les conditions suivantes :



No de résolution
ou annotation

ÉCHÉANCE	MONTANT	TAUX
Terme de 5 ans	42 900 \$	4.84 %

IL EST PROPOSÉ par Kevin Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. d'accepter l'offre de refinancement de la Caisse Desjardins de la Manicouagan selon les conditions indiquées ci-dessus;
2. d'autoriser le maire, Steve Berthiaume, et la directrice générale et greffière-trésorière, Audrey Morin, à signer pour et au nom de la Municipalité de Ragueneau tous les documents relatifs au présent refinancement.

2025/11-13

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2015-03 VISANT À AUTORISER LES CLASSES D'USAGE DU GROUPE HG (MAISONS MOBILES) DANS LA ZONE C53

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de modification du règlement de zonage visant à autoriser les classes d'usage du groupe HG (maisons mobiles) dans la zone C53;

CONSIDÉRANT QUE la modification souhaitée est non conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Municipalité, lequel constitue le document de planification établissant les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique du territoire ainsi qu'une vision d'ensemble de son aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation non favorable à la demande de modification;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rejeter cette demande.

2025/11-14

DEMANDE DE PERMIS – 2457, RANG 2

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande suivante :

Monsieur Mikael Tardif a déposé une demande pour la construction d'une résidence, d'une installation septique, d'un bâtiment secondaire et d'une pointe (eau potable) qui seront localisés au 2457, rang 2, sur le lot 5 148 822 du Cadastre du Québec. Ce terrain est situé dans des zones de contraintes de type NA1 et RA1.

À la suite d'une demande de permis de construction dans ces zones, une étude géotechnique réalisée par un ingénieur est exigée pour l'obtention du permis, conformément au règlement de zonage 2015-03, chapitre 17.

L'étude géotechnique a été exécutée par GENNEN inc. (dossier GEN25061), et la conclusion de l'expertise se lit comme suit :

- L'intervention projetée ne sera pas menacée par un glissement de terrain;
- L'intervention projetée n'agira pas comme facteur déclencheur d'un glissement de terrain en déstabilisant le site et les terrains adjacents;
- L'intervention projetée et son utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants en diminuant les coefficients de sécurité des talus concernés.

L'expert précise également que divers points devront être respectés afin d'assurer la stabilité du talus :

- Les arbres situés dans la pente ne doivent pas être abattus;



No de résolution
ou annotation

- Aucun remblai ne doit être mis en place sur le site pour rehausser le terrain sans l'accord préalable d'un ingénieur en géotechnique;
- Les fondations des bâtiments devront reposer sur le terrain naturel.

CONSIDÉRANT QUE d'autres demandes semblables ont été déposées par le passé et acceptées.

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Caron et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction de monsieur Mikael Tardif soit acceptée, à condition que :

- Le requérant signe une attestation, jointe à sa demande de permis, en faisant partie intégrante. Par cette déclaration, il reconnaît avoir été informé de la situation concernant le terrain visé par sa demande, qu'il en comprend les risques et qu'il atteste avoir compris les termes et la validité de l'expertise qu'il a lui-même fournie;
- Le requérant accepte et comprend que la municipalité lui transfère la responsabilité des risques de sinistres ainsi que tous les risques afférents;
- Le requérant reconnaît sa responsabilité à se conformer aux recommandations contenues dans l'étude géotechnique.

2025/11-15

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN – APPROBATION DU BUDGET 2026

ATTENDU QUE selon l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan doit dresser le budget annuel pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité membre;

IL EST PROPOSÉ par Gildor Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les prévisions budgétaires équilibrées de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan s'élevant à 7 707 324 \$ pour l'année 2026 soient acceptées. La quote-part de la municipalité de Ragueneau représente des mensualités de 15 238,59 \$.

2025/11-16

OFFICE D'HABITATION DE MANICOUAGAN – APPROBATION DU BUDGET 2025 RÉVISÉ

IL EST PROPOSÉ par Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2025 révisé de l'Office d'Habitation de Manicouagan tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec le 29 octobre 2025. La quote-part de la municipalité représente un montant de 13 774 \$ se détaillant comme suit :

	Bâtiment 2389 Habit'Âge 15, de l'Église	Bâtiment 3185 La Passerelle 22, de l'Église
Revenus	44 895 \$	25 464 \$
Dépenses	127 361 \$	80 733 \$
Déficit	82 466 \$	55 269 \$
Contribution de la municipalité	8 247 \$	5 527 \$

2025/11-17

AUTORISATION POUR TRAVAUX ÉLECTRIQUES AU SITE D'ENFOUISSEMENT ALCOA

CONSIDÉRANT la demande soumise par Alcoa, visant à effectuer des travaux soit un branchement sur le poteau électrique situé à l'entrée du site d'enfouissement afin d'installer un circuit de 15 ampères pour l'alimentation d'une pompe;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a évalué la demande et qu'aucune contrainte réglementaire ou de sécurité ne s'oppose à la réalisation de ces travaux;

IL EST PROPOSÉ par Gildor Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Alcoa à effectuer les travaux électriques décrits, sous réserve du respect des normes et règlements en vigueur.

2025/11-18

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est traitée.

2025/11-19

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2025/11-20

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président répond aux questions du public.

2025/11-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 33.

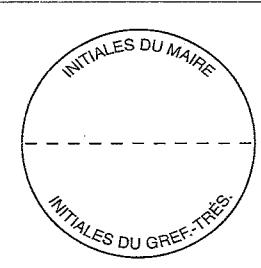
Steve Berthiaume

Steve Berthiaume
Maire

Audrey Morin

Audrey Morin
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Steve Berthiaume, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



No de résolution
ou annotation